

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines

**Section II: Activités intra-muros - Niveaux
jeune enfance, intermédiaire et secondaire**



Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

REMERCIEMENTS :

Le présent document a été préparé en collaboration avec l'Association manitobaine des enseignants et des enseignantes en éducation physique (Manitoba Physical Education Teachers Association), un organisme sans but lucratif; Sport Manitoba; la Manitoba Physical Education Supervisors' Association; l'Association des commissaires d'école du Manitoba et le Bureau de l'éducation française (Bef) du ministère de l'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse. Nous aimerions remercier l'équipe chargée de la rédaction pour son dévouement et son travail intense. Les efforts considérables qu'elle a déployés tout au long du processus de rédaction, de vérification et de correction témoignent de sa préoccupation sincère à l'égard de la sécurité des élèves en éducation physique.

Laurel Hanna

Présidente du comité
Association manitobaine des enseignants
et des enseignantes
en éducation physique
Division scolaire Agassiz n° 13

Frank Clark

Conseiller de développement sportif
Sport Manitoba

Keith Thomas

Gestionnaire de prévention des risques
Association des commissaires d'école du
Manitoba

Jacques Dorge

Conseiller en éducation physique et
en éducation à la santé
Bureau de l'éducation française
Education, Formation
professionnelle et Jeunesse Manitoba

Bill Morgan

Coordonnateur de l'éducation physique
et de l'enseignement de plein air
Division scolaire Transcona-Springfield
n° 12
Manitoba Physical Education
Supervisors' Association

Guy McKim

Conseiller en éducation physique et
en éducation à la santé
Division scolaire Saint-Vital n° 6
Manitoba Physical Education Supervisors'
Association

Tess Wilson

Schools Physical Activity Coordinator
Association manitobaine des enseignants
et enseignantes en éducation physique

Nathalie Montambeault

Opératrice en éditique

Candace Lipischak

Opératrice en éditique

Nous remercions l'Association pour la santé et l'éducation physique de l'Ontario (ASEPO) qui a élaboré les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans cette province. Nous avons acheté les droits du document qu'elle a produit et nous nous sommes basés sur celui-ci pour élaborer les présentes lignes directrices.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

Nous tenons également à remercier toutes les divisions scolaires qui ont appuyé le projet.

Les demandes de renseignements peuvent être adressées à :

l' Association manitobaine des enseignants et des enseignantes en éducation physique (MPETA – AMEEP)
191, rue Harcourt, Winnipeg (Manitoba) R3J 3H2

AVERTISSEMENT

Le but des présentes lignes directrices est d'aider les divisions scolaires à formuler les consignes de sécurité visant des installations particulières pour les programmes d'éducation physique, les programmes intra-muros et les activités d'athlétisme interscolaires. Selon le comité qui a été chargé d'élaborer les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au Manitoba, celles-ci sont fondées sur l'expérience et les connaissances les plus récentes disponibles au Canada. Avant de mettre en œuvre ces lignes directrices, les conseils et divisions scolaires devraient toujours les examiner attentivement et les modifier selon les exigences et les circonstances de leurs écoles et de leurs programmes respectifs. Le comité décline toute responsabilité quant à la mise en œuvre et à la modification de ces lignes directrices.

Dans le présent document, le générique masculin est parfois utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	155
Avertissement.....	156
Table des matières	157
Contexte	158
Objectifs des lignes directrices provinciales sur la sécurité en éducation physique.....	158
Portée du présent document.....	158
Sécurité et responsabilité civile.....	160
Environnement	162
Catégories des activités intra-muros.....	165
Questions générales	166
Éléments particuliers.....	167
• Lignes directrices	167
• Matériel	167
• Vêtements et chaussures.....	168
• Installations	168
• Règles et directives particulières	169
• Surveillance	169
Surveillance des activités intra-muros - Sports d'imitation.....	171
Surveillance des activités intra-muros - Jeux à règles simples et activités spéciales	172
Surveillance des activités intra-muros - Clubs	173
Lignes directrices	175
• Équipement fabriqué à l'école.....	175
• Transport de personnes ou d'objets.....	176
• Structures corporelles.....	177
• Cibles – Cibles humaines	178
• Cibles – Autres cibles et activités	179
• Activités avec de l'eau ou de la nourriture	180
• Relais et poursuite	181

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

CONTEXTE

Voici le premier document qui propose des lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au Manitoba. Ces lignes directrices constituent une adaptation des lignes directrices établies dans le document intitulé *La sécurité en éducation physique – Lignes directrices de l'Ontario*, dont les droits ont été achetés de l'Association pour la santé et l'éducation physique de l'Ontario. Plusieurs organismes ont contribué à l'élaboration du présent document, notamment l'Association manitobaine des enseignants et enseignantes (MPETA) en éducation physique, Sport Manitoba, la Manitoba Physical Education Supervisors' Association, l'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba (MHSAA), l'Association des commissaires d'école du Manitoba et le Bureau de l'éducation française (Bef) et du ministère de l'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.

OBJECTIFS DES LIGNES DIRECTRICES PROVINCIALES SUR LA SÉCURITÉ EN ÉDUCATION PHYSIQUE

En matière de santé et de sécurité des élèves, la principale responsabilité incombe au conseil ou à la division scolaire et à son personnel. Pour l'essentiel, il s'agit de reconnaître un élément de risque dans toute activité physique et d'adopter des mesures appropriées. L'équipe de rédaction, des professeurs d'éducation physique et des entraîneurs sportifs ont donc cerné et analysé les risques raisonnablement prévisibles. Ensuite, on a élaboré des mesures à prendre pour réduire au minimum, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou de blessures. Mais, une ligne directrice, si convenablement rédigée et appliquée soit-elle, ne suffit pas à éliminer les risques. Pour le personnel chargé de surveiller les activités intra-muros, la sécurité en matière d'éducation physique est essentiellement une question de prudence, fondée sur des connaissances à jour, le bon sens, l'initiative et la prévoyance. Ces lignes directrices provinciales sur la sécurité attirent l'attention du personnel chargé de la surveillance des activités intra-muros, afin de réduire au minimum l'élément de risque qui existe dans chaque activité physique. On pourra éviter les risques prévisibles en adoptant des pratiques visant la sécurité telles que le choix d'activités adaptées à l'âge des participants, en vérifiant les installations et l'équipement, en assurant une surveillance adéquate. Ce document devrait donc aider le personnel enseignant à remplir l'obligation de fournir le cadre le plus sûr possible dans lequel tous les élèves peuvent pratiquer une activité physique, sans égard à leurs capacités et limites physiques, mentales ou émotionnelles ou à leurs antécédents culturels.

PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document définit les lignes directrices minimales en matière de sécurité que doivent suivre les enseignants et enseignantes en éducation physique et le personnel chargés des activités intra-muros. On entend par activité intra-muros une activité physique ou de loisir qui est organisée par l'école et qui :

- a lieu en dehors des heures de la période d'enseignement;
- ne se fait pas au sein d'une équipe ou d'un groupe choisi;
- n'implique pas de compétition entre un groupe et une équipe de l'extérieur de l'école.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

Les activités intra-muros encouragent la participation des élèves de tous les niveaux et mettent l'accent sur la participation plutôt que sur la compétition. Les lignes directrices en matière de sécurité dans les activités reliées au programme d'études et dans les activités interscolaires se trouvent dans la première et dans la troisième sections du présent manuel.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La sécurité est un sujet important lorsqu'il est question de planifier et de mettre en œuvre un programme d'éducation physique et d'éducation à la santé. Ce sont les divisions et districts scolaires qui sont principalement responsables de veiller à ce que l'on observe les règles de sécurité nécessaires pendant les activités liées à ce programme.

Les écoles doivent établir une marche à suivre et des règles sécuritaires, et les enseignants doivent connaître les pratiques souhaitables en matière de sécurité, qu'il s'agisse d'enseignement, d'apprentissage ou d'évaluation, et que les activités se déroulent en classe, dans un gymnase, dans une cour d'école ou ailleurs. Les enseignants qui sont responsables de faire bénéficier les élèves d'une vaste gamme d'expériences motrices présentant des difficultés, dans des contextes où les élèves sont physiquement actifs, doivent prévoir les dangers et réduire au minimum les risques inhérents à l'activité physique. Ils doivent posséder des compétences de spécialiste en activité physique. Dans le cas de certains programmes ou de certaines formes d'activité physique, comme les activités aquatiques et la réanimation cardio-respiratoire (RCR), il serait souhaitable qu'ils aient suivi une formation menant à l'obtention d'un certificat.

Règle générale, on attendra des enseignants qu'ils se comportent comme des parents prudents et diligents d'une famille nombreuse. Ils devront tenir compte du nombre d'élèves à surveiller, de leur âge, de leur maturité, de leurs habiletés, de leurs connaissances, de leurs tendances comportementales, de la nature de l'activité, du type d'équipement à utiliser et de l'emplacement de l'activité. Toutefois, les attentes à l'égard du personnel enseignant chargé d'une matière nécessitant des compétences de spécialiste pourront être encore plus élevées que les attentes à l'égard des autres enseignants. Par exemple, un professeur d'éducation physique devrait en savoir plus que le parent moyen sur les dangers propres à la gymnastique artistique. Ainsi, on attendra de lui qu'il se comporte en spécialiste de l'éducation physique possédant une formation et de l'expérience dans le domaine de la gymnastique artistique.

Les articles 86, 87 et 89 de la *Loi sur les écoles publiques* concernent les exemptions de responsabilité en éducation physique et limitent dans une certaine mesure la responsabilité civile des autorités et du personnel scolaires et les accusations de négligence qui peuvent être portées contre eux. Néanmoins, il est important que les divisions et districts scolaires comprennent bien qu'ils sont les premiers responsables de la sécurité pendant les activités d'éducation physique et d'éducation à la santé.

Dans plusieurs cas de procédures judiciaires résultant de blessures subies par des élèves pendant les cours d'éducation physique, les tribunaux canadiens appelés à se prononcer sur la négligence des enseignants concernés ont clairement indiqué que ceux-ci devraient dépasser la norme du parent prudent et diligent et faire plutôt preuve d'un degré de prudence et de diligence digne d'un « professionnel ».

Donc, les tribunaux ont conclu que, dans les cours d'éducation physique, les enseignants doivent se montrer plus diligents qu'un parent diligent de famille nombreuse, étant donné qu'un bon nombre d'activités ayant lieu pendant ces cours nécessitent, de la part de l'enseignant, les connaissances, la formation et l'expérience d'un spécialiste. Par exemple, lorsque les élèves pratiquent la gymnastique artistique en classe, l'enseignant et les autorités scolaires doivent agir comme des personnes diligentes et prudentes possédant les compétences spécialisées qu'exige l'enseignant de la gymnastique.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

La Cour suprême du Canada a établi quatre critères permettant de déterminer si les autorités scolaires et les enseignants font preuve d'un degré de diligence suffisant dans le contexte de l'éducation physique :

- L'activité pratiquée convient-elle à l'âge ainsi qu'à la condition mentale et physique des élèves?
- Les élèves ont-ils suivi un enseignement progressif pour les amener à pratiquer l'activité comme il le faut, en évitant les dangers inhérents à celle-ci?
- L'équipement est-il adéquat et disposé convenablement?
- L'activité fait-elle l'objet d'une supervision adéquate, compte tenu des dangers qu'elle comporte?

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

ENVIRONNEMENT – Conditions météorologiques au PRINTEMPS, en ÉTÉ et en AUTOMNE

● Orage électrique

Observer, écouter et prévoir : Observez le ciel. Écoutez les prévisions météorologiques. Élaborez un plan d'urgence (surtout en cas d'alerte météorologique).

Faire attention : S'il s'écoule moins de 30 secondes entre le moment où vous voyez l'éclair et celui où vous entendez le tonnerre, l'orage se trouve à moins de 10 kilomètres de l'endroit où vous vous trouvez. Les probabilités que la foudre tombe dans le secteur en question sont alors de 80 %. Faites preuve de prudence si vous remarquez que le ciel s'assombrit, que le vent commence à souffler en rafales et si les médias diffusent des alertes météorologiques.

Agir : Abritez-vous dans un immeuble ou un bâtiment. Éloignez-vous des fenêtres, des tuyaux en métal et des prises électriques. Montez dans un véhicule, mais évitez tout contact avec le métal. Si vous êtes à l'extérieur, loin d'un abri sûr, écartez-vous des objets élevés tels les clôtures, les fils, les poteaux et les arbres. Évitez de circuler à bicyclette, de rester dans l'eau ou dans une embarcation, de participer à des activités extérieures ou d'avoir à la main des objets conducteurs d'électricité (cane à pêche, parapluie, bâton de golf, etc.).

Attendre et observer : Attendez environ 30 minutes après le dernier coup de tonnerre, pour reprendre vos activités extérieures. Observez s'il y a des branches d'arbres cassées et des fils électriques rompus et si la forte pluie a causé des inondations.

● Chaleur et indice UV

Observer, écouter et prévoir : Écoutez les prévisions météorologiques et informez-vous de l'indice UV (l'indice UV inférieur à 4,0 est faible; l'indice UV qui se situe entre 4,0 et 6,9 est modéré; l'indice UV qui se situe entre 7,0 et 9,8 est élevé).

Faire attention : Soyez particulièrement prudent s'il fait plus de 30 °C.

Agir : Portez un chapeau, appliquez de la crème solaire et buvez beaucoup de liquide pour éviter la déshydratation. Diminuez l'intensité de vos activités à l'extérieur ou rentrez à l'intérieur.

Observer : Surveillez l'apparition de coups de soleil et des symptômes du coup de chaleur et de l'épuisement. Soyez prêt à donner les premiers soins.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

● Conditions du terrain à l'extérieur

Observer, écouter et prévoir : Le terrain et ses abords ne doivent pas comporter de débris ni d'obstacles; ils doivent être situés à une bonne distance des zones de circulation dense. La surface doit fournir une bonne adhérence.

Faire attention : L'accès à certaines aires est interdit aux élèves et ces aires doivent être clairement délimitées.

Agir : Les surfaces très irrégulières et les objets qui sont susceptibles de poser un risque ou qui ont besoin d'être réparés ou enlevés doivent être signalés à la directrice ou au directeur de l'école.

Attendre et observer : Reprendre les activités lorsque toutes les réparations sont terminées ou que les facteurs posant un risque ont été éliminés.

● Insectes

Observer, écouter et prévoir : Remarquez s'il y a un nombre excessif d'insectes.

Porter attention : Certains élèves présentent une allergie aux insectes.

Agir : Veillez à ce que les élèves allergiques aient sous la main les médicaments nécessaires (p. ex. : EpiPen).

ENVIRONNEMENT– Conditions météorologiques en HIVER

● Température et facteur de refroidissement éolien

Température de 4 °C à -12 °C et facteur de refroidissement éolien de 700 : très confortable.

Température de -12 °C à -20 °C et facteur de refroidissement éolien de 1 200 : confortable s'il fait soleil et si l'on porte des vêtements secs isolants.

Température de -20 °C à -25 °C et facteur de refroidissement éolien de 1 400 : il importe de rester actif et de porter les vêtements adaptés aux activités hivernales.

Température de -25 °C à -40 °C et facteur de refroidissement éolien de 1 600 : s'en tenir à de courtes périodes d'activités en plein air et prévoir des périodes de réchauffement.

À noter : Évitez l'exposition prolongée au froid et surveillez l'apparition de symptômes de gelures. Soyez prêt à donner les premiers soins.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

● Conditions du terrain à l'extérieur

Observer, écouter et prévoir : Le terrain et ses abords ne doivent pas comporter de débris ni d'obstacles ni de trous. Ils doivent être situés à une bonne distance des zones de circulation dense. La surface doit fournir une bonne adhérence. Choisir un terrain ensoleillé et tenir compte du vent, de la neige et du fait que le terrain convient aux activités.

Faire attention : L'accès à certaines aires est interdit aux élèves. Ces aires doivent être clairement délimitées. Vérifier les aires glacées à un point tel que le manque d'adhérence met en jeu la sécurité des élèves.

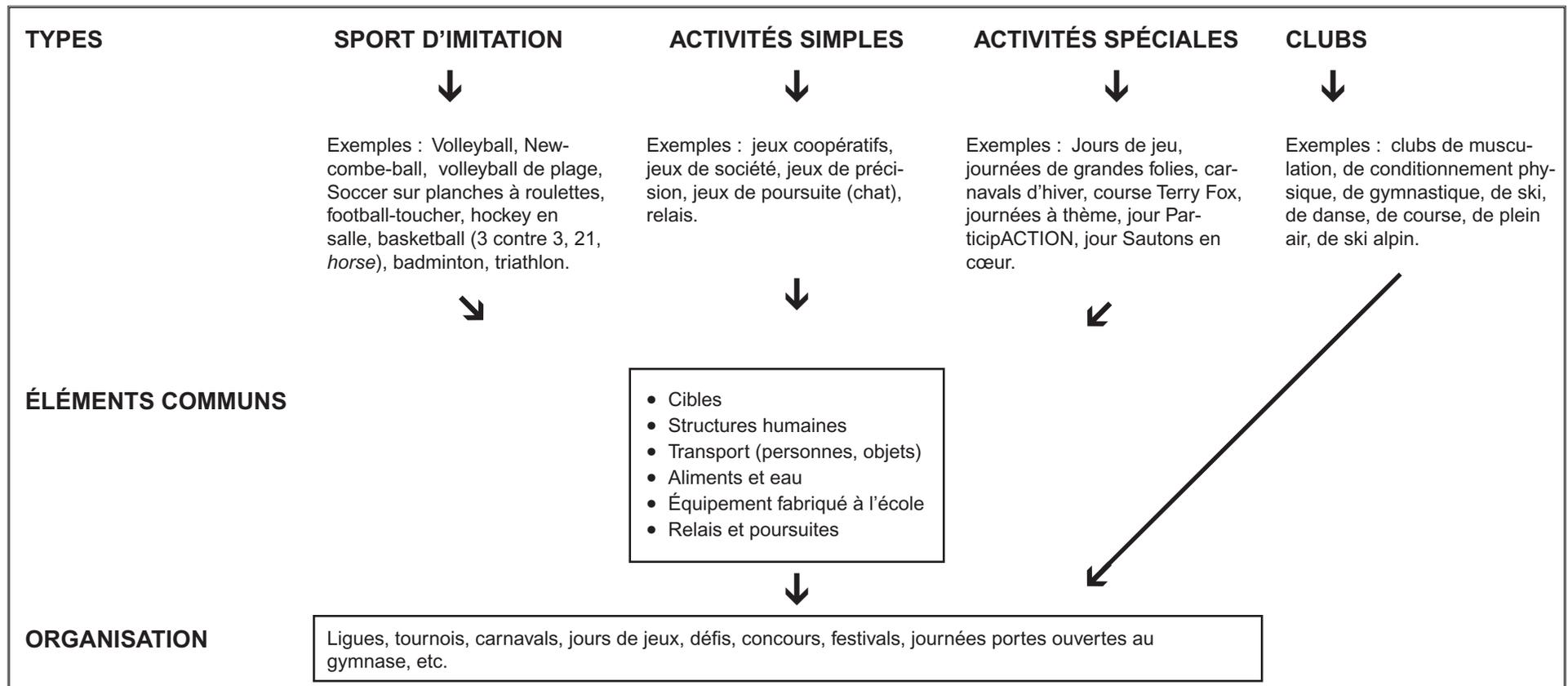
Agir : Les surfaces très irrégulières et les objets qui sont susceptibles de poser un risque ou qui ont besoin d'être réparés ou enlevés doivent être signalés à la directrice ou au directeur de l'école.

Attendre et observer : Reprendre les activités lorsque toutes les réparations sont terminées ou que les facteurs posant un risque ont été éliminés.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

CATÉGORIES DES ACTIVITÉS INTRA-MUROS

- Il existe quatre types d'activités intra-muros : les sports d'imitation, les activités simples (qui ne requiert pas beaucoup d'organisation), les activités spéciales et les clubs. Si l'activité intra-muros se fait selon des règles officielles et nécessite un équipement particulier, veuillez vous référer à la première section du manuel : *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*.
- Lorsqu'une activité comporte un élément commun au tableau ci-dessous, on se reportera à la présente section (p. ex. : jeux de type ballon-chasseur, voir les sections I et II).
- Si un sport d'imitation ou une activité simple n'est pas décrite dans les sections I ou II, on consultera les lignes directrices relatives à l'activité dont il se rapproche le plus.
- La surveillante ou le surveillant qui souhaite organiser une activité qui ne figure ni dans la section I ni dans la section II (par exemple, un jeu de balle dure ou des mouvements de gymnastique que le programme scolaire ne permet pas) doit au préalable obtenir l'autorisation de l'école. Il doit depuis montrer que toutes les précautions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de l'élève.



Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

QUESTIONS GÉNÉRALES

Bon nombre de lignes directrices sur la sécurité s'appliquent à toutes les activités scolaires. En voici quelques-unes :

- 1) Avant toute activité physique, les surveillants d'activités doivent être au courant des antécédents médicaux et des handicaps physiques des élèves. On pense aux problèmes suivants : troubles cardiaques, asthme, épilepsie, diabète, allergies graves, etc. Chaque école doit préparer une procédure qui permet aux surveillants d'accéder aux renseignements médicaux, par exemple, en demandant aux élèves de remplir une fiche médicale dès le début des classes (voir l'appendice A).
- 2) On doit pouvoir accéder facilement à une trousse de premiers soins complète gardée au gymnase. Une liste des articles d'urgence est présentée à l'appendice B. Lorsque les activités se déroulent à l'extérieur de l'établissement, il faut pouvoir accéder facilement à une trousse de premiers soins portative adéquate. Toutes les écoles doivent prévoir un plan d'urgence en cas d'accident pendant les cours d'éducation physique. Des renseignements détaillés à ce sujet figurent à l'appendice C.
- 3) Avant d'enseigner les habiletés relatives à une activité, la surveillante ou le surveillant doit présenter les risques éventuels, montrer comment on peut les réduire au minimum et énoncer les mesures à prendre et les règles de sécurité. Il se servira d'affiches ou de panneaux au besoin. Il tiendra également compte des conditions météorologiques lorsque les activités se déroulent à l'extérieur, afin de déterminer, par exemple, si les élèves doivent se servir de crème solaire, porter un chapeau, augmenter leur consommation d'eau et porter une tenue appropriée.
- 4) Les surveillants doivent indiquer aux élèves l'emplacement des alarmes-incendie, les sorties de secours ainsi que les voies d'accès secondaires pour sortir du gymnase.
- 5) Lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de l'école, le transport des élèves peut engendrer différentes situations. On doit informer les parents du moyen de transport utilisé et des responsabilités des élèves. Les moyens de communication et la fréquence des échanges avec les parents doivent être déterminés par la directrice ou le directeur de l'école. Si une activité est menée à l'extérieur du terrain de l'école (p. ex. : lacrosse), on doit envisager d'en informer les parents. **Pour connaître les exigences concernant l'autorisation des parents ou tuteurs, consulter les consignes particulières de la division scolaire sur les sorties éducatives.**
- 6) Si une activité ou un sport n'est pas dans le présent manuel (p. ex. : un jeu à règles simples), on doit suivre les lignes directrices établies pour une activité similaire.
- 7) Si la surveillante ou le surveillant souhaite intégrer des activités qui ne sont pas mentionnées dans ce document ni dans les lignes directrices de la division scolaire, ou si cette personne souhaite modifier les présentes lignes directrices, elle doit obtenir l'autorisation de la personne responsable de cette question à la division scolaire. Elle doit alors démontrer que toutes les précautions appropriées seront prises pour assurer la sécurité des élèves. Le directeur ou la directrice de l'école doit approuver le projet et obtenir l'approbation de la division scolaire.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

- 8) Si certaines conditions augmentent ou sont susceptibles d'augmenter les risques de blessures, on doit adopter les mesures correctives nécessaires. De même, si un incident se produit, on doit adopter les mesures correctives nécessaires pour éviter que cela se reproduise.
- 9) De nombreuses activités font intervenir des contacts corporels, bâton-corps ou bâton-bâton. Il est important que cette notion signifie la même chose pour tout le monde. Aussi, dans le présent document, cette notion s'entend de tout contact intentionnel dans le but d'obtenir un avantage pendant une activité.
- 10) Au début de l'année scolaire, on doit enseigner aux élèves le code de conduite approprié dans les vestiaires, en insistant sur la nécessité de se changer rapidement puis de se diriger vers le gymnase. Il faudrait rappeler l'importance de ces lignes directrices tout au long de l'année scolaire.

ÉLÉMENTS PARTICULIERS

Les lignes directrices concernant chaque activité scolaire sont énoncées par rapport aux éléments fondamentaux suivants :

Matériel	Règles et directives particulières
Vêtements et chaussures	Surveillance
Installations	

Il est fortement recommandé de se conformer à toutes les lignes directrices énoncées dans les questions générales, les fiches d'activité et les annexes. Aucune activité ne devrait être entreprise si ces lignes directrices ne sont pas suivies.

MATÉRIEL

- a) Si le matériel utilisé n'est pas décrit dans le document, on doit s'assurer que ce matériel ne présente pas de risques (p. ex. : qu'il ne comporte ni bords tranchants, ni fissures ni éclats de bois) et que la taille, le poids et la résistance du matériel sont appropriés.
- b) Les ballons doivent toujours être gonflés à la pression voulue.
- c) Il est interdit d'utiliser du matériel de fabrication « artisanale », comme les bâtons de hockey-cosom personnels, les bâtons de hockey en salle ou les godets en plastique fabriqués avec des bouteilles d'eau de javel. Le matériel peut être fabriqué à l'école par le personnel de la division scolaire, des adultes bénévoles ou des élèves travaillant sous surveillance directe avec la permission de l'administration.
- d) Les élèves autorisés à apporter leur propre matériel, comme les raquettes de badminton, les skis ou les patins à roues alignées, doivent s'assurer que ce matériel est en bon état et qu'il convient pour l'usage personnel.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

- a) Les élèves doivent porter une tenue appropriée pour l'activité. On exige au minimum un short ou un pantalon de survêtement, un T-shirt et des chaussures de sport. Les exceptions à cette règle minimale sont énoncées dans les fiches d'activité. Les vêtements mal ajustés, les foulards, les bijoux, les chaussures à semelles rigides et le simple port de chaussettes peuvent gêner les mouvements et causer des blessures pendant l'activité. Si une tenue à caractère culturel présente des risques, on doit modifier l'activité en conséquence.
- b) Le port de bijoux qui posent un risque est interdit. Les bijoux qui ne peuvent pas être enlevés, comme les bracelets d'alerte médicale, ou les bijoux à caractère religieux ou culturel qui posent un risque, doivent être retenus par un ruban adhésif. Les exceptions à cette règle minimale sont énoncées dans les fiches d'activité. Les cheveux longs doivent être attachés afin de ne pas gêner la vue. Les lunettes doivent être bien attachées ou enlevées.

Les parents et les élèves doivent connaître les précautions relatives au port de lunettes pour certaines activités, notamment la nécessité de porter une courroie à lunettes et/ou des verres incassables pour certaines activités (voir l'appendice A, « Lettre aux parents/tuteurs »).

INSTALLATIONS

- a) Avant le début d'une activité, la surveillante ou le surveillant ou la surveillante doit inspecter les installations et le matériel qui seront utilisés, afin de s'assurer que le milieu est sûr pour mener cette activité. Cette inspection peut s'effectuer directement ou au moyen d'une liste de vérification (voir l'appendice F). On exige au minimum une inspection visuelle avant de commencer les activités. On doit identifier les risques et prendre des mesures pour les éliminer. Les objets susceptibles de présenter un risque, mais qui sont inamovibles (p. ex. : les poteaux des buts et les estrades), doivent être signalés aux élèves et aux responsables de l'administration scolaire. Le matériel mentionné dans ce document ne l'est que pour des raisons de sécurité. On devrait encourager les élèves à signaler au surveillant tout problème touchant le matériel ou les installations.
- b) Une tierce partie reconnue doit inspecter régulièrement (p. ex. : chaque année) les installations et le matériel important et doit préparer par écrit un rapport d'inspection.
- c) Le matériel ou les meubles présentant un risque pendant le déroulement des activités doivent être placés à l'écart du périmètre du gymnase. Un nombre raisonnable de bancs et de tapis d'exercice posés contre les murs peuvent cependant faire exception à cette règle. Les objets qui sont protubérants par rapport aux murs doivent être placés à une hauteur sans danger, modifiés ou enlevés lorsqu'ils ne servent pas.
- d) Pour toutes les activités intérieures, les murs et les estrades ne doivent en aucun cas servir de points de virage ou de lignes d'arrivée. Il est préférable de désigner une ligne ou un poteau à l'avant du mur. On doit identifier les risques prévisibles et prendre les précautions nécessaires afin de les réduire au minimum. Les précautions à prendre à l'égard de l'utilisation d'installations situées à l'extérieur du gymnase (p. ex. :

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains Intra-Muros

halls, couloirs, salles de classe, salles de spectacle, salles de musculation, salles de conditionnement physique) pour les cours d'éducation physique sont énoncées à l'appendice E.

- e) Les terrains de jeu ne doivent pas comporter d'éléments tels que des trous, des débris de verre ou des pierres, qui pourraient poser des risques. Le terrain doit comporter suffisamment de gazon pour permettre l'adhérence et l'absorption des chocs (p. ex. : dans le cas du rugby sans contact). Les surfaces très irrégulières doivent être signalées à la directrice ou au directeur de l'école et aux élèves et réparés.
- f) Les spectateurs doivent rester à bonne distance du jeu, dans une aire spécialement prévue pour eux.

RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES

- a) Les contacts sont interdits en ce qui a trait aux activités intra-muros. Cette notion s'entend de tout contact intentionnel dans le but d'obtenir un avantage pendant une activité (p. ex. : contact corporel, bâton contre corps, bâton contre bâton).
- b) On doit modifier les activités scolaires afin de tenir compte de l'âge et des capacités des élèves ainsi que des installations disponibles. Au niveau élémentaire, il est important d'équilibrer les équipes selon le niveau d'habileté des élèves.
- c) Avant de commencer une activité de plein air exigeante, les surveillants et surveillantes doivent prendre en considération les conditions météorologiques du moment, l'entraînement préalable et la durée de l'exercice.
- d) Si l'activité fait usage de la peinture corporelle, on prendra les mesures nécessaires pour éviter les réactions allergiques et les accidents causés par un plancher glissant.
- e) Les techniques relatives au déplacement et au transport des personnes sont expliquées à l'annexe J.
- f) Si des activités font intervenir des élèves ayant des besoins spéciaux (p. ex. : fauteuil roulant) on doit apporter les modifications nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participantes et des participants.
- g) Les exercices qui ne font pas la promotion d'un mode de vie sain (p. ex. : journées de famine) ne sont pas appropriées.

SURVEILLANCE

- a) La surveillance est la supervision nécessaire pour diriger ou orienter des activités. Les installations, le matériel et les activités comportent tous des risques intrinsèques. Plus la surveillance est efficace, plus leur utilisation est sûre. **On entend par surveillant, tout enseignant ou enseignante, directeur ou directrice, directeur-adjoint ou directrice-adjointe employé par la division scolaire.** Un bénévole est une personne qui n'est pas nécessairement un enseignant ou une enseignante et qui peut aider à la surveillance des activités intra-muros. Il peut s'agir notamment d'aides pédagogiques, d'enseignants à la retraite, de parents, d'élèves participant à un programme coopératif, de stagiaires en éducation ou d'élèves plus âgés formés pour surveiller. Veuillez consulter les politiques de votre division scolaire relativement aux bénévoles.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

- b) Les élèves doivent savoir qu'il est interdit d'utiliser le matériel ou le gymnase lorsque la surveillance appropriée ne peut être assurée. On doit prendre des mesures dissuasives, par exemple :
- verrouiller les portes;
 - installer des pancartes aux portes pour indiquer que les élèves ne peuvent pas utiliser le gymnase sans surveillance;
 - affecter des employées ou employés dans un bureau d'éducation physique situé à proximité, pour surveiller les élèves qui entrent dans le gymnase sans autorisation.
- c) Une surveillance est exigée chaque fois que l'on utilise une installation. Cette ligne directrice prévoit trois types de surveillance : la surveillance visuelle constante, la surveillance sur place et la surveillance générale. Ces catégories sont basées sur les principes d'une surveillance qui est plus ou moins intense selon le niveau de risque de l'activité, les habiletés et la maturité des participantes et participants.
- d) La « **surveillance visuelle constante** » nécessite la présence physique du surveillant ou de la surveillante, qui observe l'activité en question. Toute activité exigeant une **surveillance visuelle constante** nécessite la présence d'un surveillant (enseignant ou enseignante apte à ce faire). La « **surveillance sur place** » exige la présence d'un surveillant qui peut être une personne bénévole, si la surveillante ou le surveillant est absent, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. Dans le cas d'une « **surveillance générale** », la surveillante ou le surveillant doit être facilement accessible et doit répondre à l'une des situations ci-dessous :
- il ou elle circule dans la salle;
 - il ou elle se trouve à proximité de l'endroit où se déroule l'activité et les participants savent où il ou elle se trouve;
 - il ou elle est visible.

Exemple : Pendant une journée d'activités spéciales, certains élèves font des pyramides, d'autres font des relais et jouent au volleyball, tandis que d'autres vont à la chasse au trésor dans l'école.

Surveillance visuelle constante – Pyramides – La surveillante ou le surveillant est sur les lieux et observe l'activité.

Surveillance sur place – Relais – Les élèves s'exercent sur la piste et sont surveillés par la surveillante ou le surveillant ou une personne bénévole.

Surveillance sur place – Sport d'imitation – Les élèves jouent au volleyball dans le gymnase et sont surveillés par une autre personne bénévole.

Surveillance générale – Chasse au trésor – Les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

Le degré de surveillance doit être proportionnel aux risques inhérents à l'activité. La liste ci-dessous présente le type de surveillance convenant à chaque type d'activité. Cette liste n'est pas exhaustive. Si une activité n'y figure pas, on consultera la fiche relative à l'activité qui s'en rapproche le plus. Pour ce qui est des activités de plein air, du nombre de participants par surveillant, des compétences requises des surveillants et les exigences en matière de surveillance, consulter la partie I (Programme curriculaire) du présent manuel.

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

**SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS INTRA-MUROS
SPORTS D'IMITATION**

Jeux, sports et activités sur court ou sur terrain (surveillance visuelle constante non obligatoire)

SURVEILLANCE SUR PLACE	SURVEILLANCE GÉNÉRALE
<p>EXPOSÉ DES DIRECTIVES ET INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeux de type basketball (bordenball, endball, benchball, 3 contre 3, 2 contre 2) • Football (flag-football, touch-football) • Sports de raquette (racquetball, paddleball, handball, tennis, squash, badminton) • Soccer • Tennis de table • Ultime (Ultimate) • Volleyball (Newcombe-ball, volleyball de plage) <p>ACTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quilles • Ballon-balai • Cricket • Curling • Hockey sur gazon • Hockey en salle, ringuette en salle • Hockey sur glace • Lacrosse (balle molle - intercrosse) • Ringuette (sur glace) • Rugby (sans contact) • Planche à roulettes (basketball, soccer) • Soft-ball, 3 lancers, balle molle • Handball • Lutte, sports de combat 	<p>ACTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeux de type basketball (bordenball, endball, benchball, 3 contre 3, 2 contre 2) • Football (flag-football, touch-football) • Sports de raquette (racquetball, paddleball, handball, tennis, squash, badminton) • Soccer • Tennis de table • Ultime (Ultimate) • Volleyball (Newcombe-ball, volleyball de plage) • Course de fond, orientation • Ski de fond, patinage sur neige • Ski alpin, planche à neige <ul style="list-style-type: none"> • Consulter la partie I (Programme curriculaire) pour connaître le nombre de participants par surveillant

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines
Intra-Muros**

**SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS INTRA-MUROS
JEUX À RÈGLES SIMPLES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES**

SURVEILLANCE VISUELLE CONSTANTE	SURVEILLANCE SUR PLACE	SURVEILLANCE GÉNÉRALE
<ul style="list-style-type: none"> • Relais de transport de personnes • Jeux à cibles humaines • Structures corporelles - exposé initial - pyramides humaines • Activités avec eau et nourriture • Courses à obstacle avec escalade ou activités avec position renversée • Parachute 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport d'objets • Courses à obstacles sans escalade (sans position renversée) • Structures corporelles -pratique -à genoux et en position couchée • Parachute (niveau élémentaire et intermédiaire) • Jeux coopératifs • Jeux de précision • Relais impliquant une habileté (p. ex. : en dribblant) • Relais à planche à roulettes • Patinage et activités connexes • Jeux aquatiques (en accord avec le règlement de la piscine) • Jours à thème • Peinture du visage • Courses à relais à l'intérieur • Jeux de poursuite à l'intérieur • Lancer du disque • Patinage à roues alignées 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux de société • Courses à relais à l'extérieur • Jeux de poursuite à l'extérieur • Saut à la corde pour la santé du cœur • Participation à des activités d'envergure (marchethon, marathon de danse) • Ultime (Ultimate)

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

**SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS INTRA-MUROS
CLUBS**

SURVEILLANCE VISUELLE CONSTANTE	SURVEILLANCE SUR PLACE	SURVEILLANCE GÉNÉRALE
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnastique – mouvements à risque élevé • Tir à l'arc • Escrime 	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnastique – mouvements à risque peu élevé <p>EXPOSÉ INITIAL ET INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cyclisme • Club de conditionnement physique • Golf • Équitation <p>ACTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cricket • Arts martiaux • Quilles • Patinage à roues alignées 	<p>ACTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cyclisme <p>consulter la partie I (Programme curriculaire) pour connaître le nombre de participants par surveillant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Danse et activités rythmiques • Club de conditionnement physique • Golf • Équitation • Patinage à roues alignées • Course • Ski et planche à neige

Surveillance – Points à considérer

- i) Définir, au début de l'année, des séries de tâches à exécuter, le comportement acceptable selon les règles de conduite et les responsabilités des élèves, et en faire un rappel en cours d'année. La surveillante ou le surveillant est tenu, en tout temps, de sanctionner les élèves qui dérogent aux règles de sécurité ou qui montrent un comportement inacceptable.
- ii) Les élèves doivent être informés des règles régissant les activités ou les jeux. Les règles doivent être observées de manière stricte et modifiées selon l'âge et les capacités physiques des participantes et participants.
- iii) Les élèves doivent être informés du fait qu'ils ne peuvent utiliser les installations sans autorisation ni surveillance.
- iv) Si une activité comporte un grand nombre de participants (telle une activité spéciale) ou plus d'une activité à niveau de risque élevé, le rapport surveillant-élève doit être adéquat. La surveillance d'une activité ne peut être confiée exclusivement à des stagiaires en éducation, des étudiants du programme coopératif ou d'autres élèves.

Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines Intra-Muros

v) Enseignantes et enseignants suppléants :

- 1) L'administrateur doit faire en sorte que l'enseignante ou enseignant suppléant anime des activités correspondant à son expérience ou à ses compétences.
- 2) En cas d'absence, l'administrateur ou le surveillant :
 - doit fournir à l'enseignante ou l'enseignant suppléant les lignes directrices sur la sécurité relatives aux activités intra-muros;
 - doit indiquer à l'enseignante ou l'enseignant suppléant comment contacter, en cas d'urgence, soit une enseignante ou enseignant agissant comme personne-ressource, soit l'administratrice ou l'administrateur responsable;
 - doit expliquer à l'enseignante ou l'enseignant suppléant les restrictions ou les modifications s'appliquant aux élèves ayant des problèmes de santé ou des troubles de comportement.

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

ÉQUIPEMENT FABRIQUÉ À L'ÉCOLE

P. ex. : sacs de fèves, godets (cuillères) en plastique fabriqués avec des bouteilles d'eau de javel, mur d'escalade, bâtons de rythmique. (Le matériel peut être fabriqué à l'école par le personnel de la division scolaire, des adultes bénévoles ou des élèves travaillant sous surveillance directe.)

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>Inspecter régulièrement tout le matériel en vue de déceler les défauts éventuels. Ne jamais utiliser des cordes fortement effilochées, des morceaux de bois ayant des éclats de bois sur les bords ou des arêtes tranchantes.</p> <p>Utiliser des matériaux sans danger pour les enfants ayant de graves allergies.</p> <p>Interdire l'usage d'équipement fabriqué à la maison.</p>	<p>Les vêtements (tels que chapeaux, capes, déguisements, etc.) ne doivent pas serrer le cou, la poitrine ou gêner la circulation ou la respiration.</p>	<p>L'équipement fabriqué à l'école et fixé aux installations existantes (mur, structures auto-portantes, poteaux de volleyball extérieur, mur d'escalade) doit faire l'objet d'une inspection de sécurité par une tierce partie compétente en la matière.</p> <p>Consulter les politiques de la division scolaire relatives aux caractéristiques, à l'installation et à l'inspection de l'équipement.</p>	<p>Suivre les directives d'assemblage ou de construction, le cas échéant.</p> <p>À défaut de telles directives, consigner par écrit la méthode suivie, les moyens utilisés, la date d'assemblage ou de construction et les personnes qui y ont participé.</p> <p>Vérifier le bon état de l'équipement avant l'usage.</p> <p>Effectuer toute réparation nécessaire. Toute pièce d'équipement ayant subi des changements en raison de nombreuses modifications doit être mise au rebut et remplacée (p. ex. : une fixation dont l'ouverture est élargie et qui pourrait laisser passer la corde de retenue).</p>	<p>Examiner l'équipement avant chaque usage.</p> <p>Le matériel peut être fabriqué à l'école par le personnel de la division scolaire, des adultes bénévoles ou des élèves travaillant sous surveillance directe.</p> <p>Les élèves qui utilisent des machines doivent faire l'objet d'une surveillance visuelle constante.</p> <p>L'équipement fabriqué par des élèves doit faire l'objet d'une inspection de sécurité par une tierce partie compétente en la matière.</p>

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines
Intra-Muros**

TRANSPORT DE PERSONNES OU D'OBJETS

P. ex. : amibe humaine, chariot, chuckwagon, courses de lits ou de civières, mur d'escalade.

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>Doit convenir à la taille et au poids de l'objet ou de la personne.</p> <p>Peut être élevé et abaissé sans risque de coincer les mains, les pieds ou le corps de la personne qui transporte ou de la personne transportée.</p> <p>Doit être pourvu d'un dispositif (attelage, rail, etc.) destiné à empêcher la personne ou l'objet de faire une chute d'une hauteur supérieure à la taille.</p> <p>Ne doit pas serrer le cou ou la poitrine.</p>	<p>Interdire les vêtements amples.</p> <p>Interdire les accessoires (ceintures, lacets de chaussures) qui ne peuvent pas se détacher facilement en cas de chute.</p> <p>Chaussures appropriées à l'activité.</p>	<p>Espace suffisant pour la pratique de l'activité.</p> <p>Les spectateurs doivent se tenir à l'écart, à une bonne distance du lieu de l'activité.</p> <p>La surface doit être plane et sans obstruction, ni débris.</p> <p>Établir un plan de circulation fluide dans le gymnase.</p> <p>Placer des tapis contre les murs, au besoin.</p>	<p>Fixer le poids, la taille et la distance de la personne ou de l'objet à transporter, selon la taille, l'âge et l'habileté des élèves.</p> <p>Limiter la vitesse des mouvements.</p> <p>Établir une procédure d'urgence (coup de sifflet) pour faire cesser l'activité en cas de blessure.</p> <p>Informé au préalable tous les participants des règles et des procédures à suivre (levée de poids, observation, technique de levage). (Voir l'appendice J)</p> <p>Faire un exercice de levage des personnes et des objets massifs avant le début de l'activité.</p>	<p>Surveillance visuelle constante.</p>

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

STRUCTURES CORPORELLES

P. ex. : pyramides, clôtures humaines

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>Pour les exercices au sol et les culbutes, utiliser les tapis d'usage général dont l'épaisseur est recommandée dans les lignes directrices relatives au programme de gymnastique.</p> <p>Disposer des tapis d'exercice sous la pyramide à construire en les déployant sur le sol dans toutes les directions.</p>	<p>Chaussures souples ou chaussettes (si on construit une pyramide avec les élèves en position debout). On peut aussi pratiquer cette activité pieds nus.</p>	<p>Veiller à ce que les pyramides construites en position couchée ou à genoux le soient à bonne distance des murs.</p> <p>Ne pas construire de pyramides à proximité des entrées, des sorties ou des estrades.</p>	<p>Fixer le nombre maximal de participants ainsi que la hauteur maximale permise selon la taille, l'âge et l'habileté des participants.</p> <p>Enseigner la marche à suivre pour le montage et le démontage de la pyramide, intentionnellement ou non.</p> <p>Le poids et la taille des élèves déterminent la place qu'ils occuperont dans la pyramide : ainsi, les plus corpulents formeront la base.</p> <p>Ne prévoir aucune autre activité sur les lieux de construction de la pyramide.</p> <p><i>Note : La formation de pyramides en position debout n'est pas recommandée au niveau élémentaire.</i></p>	<p>Surveillance visuelle constante lors de l'exposé et du premier essai. Surveillance sur place par la suite.</p> <p>Surveillance visuelle constante lorsque les élèves forment une pyramide en position debout.</p> <p>Surveillance sur place lorsque les élèves forment une pyramide en position couchée ou à genoux.</p>

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines
Intra-Muros**

CIBLES – CIBLES HUMAINES

P. ex. : ballon-chasseur et variantes, quilles, jeux de chats

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>Balles molles ou objets mous, (p. ex. : balle « Nerf », balle en mousse, ballons de plage, balles en papier crépon, en papier journal, etc.).</p> <p>Les ballons légèrement dégonflés ne conviennent pas à cette activité. Ne pas utiliser non plus de projectiles rembourrés de fèves ou de projectiles durs.</p>	<p>Les bijoux qui posent un risque doivent être enlevés; ceux qui ne peuvent pas l'être (accessoires d'alerte médicale ou bijoux à caractère religieux ou culturel) doivent être retenus par un ruban adhésif. Bien attacher les lunettes ou les enlever.</p>	<p>L'aire de jeu ne doit pas comporter d'obstacles (p. ex. : tables, chaises, etc.).</p>	<p>Établir des règles concernant le contact ballon-corps, en fonction de l'âge, du degré d'habileté et des capacités physiques des participantes et participants. (p. ex. : en dessous des épaules au secondaire, ou de la taille à l'élémentaire).</p> <p>Les « cibles » doivent en tout temps se tenir debout.</p>	<p>Surveillance visuelle constante.</p>

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

CIBLES – AUTRES CIBLES ET ACTIVITÉS

P. ex. : lancers précis, frisbee golf

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.		Les cibles doivent se trouver à bonne distance des spectateurs et des participants. Les participants doivent avoir suffisamment d'espace pour lancer l'objet vers la cible, sans toucher un spectateur.	Établir des règles pour réduire le risque pour les participants ou les spectateurs (p. ex. : restreindre l'accès à la zone où se situe la cible). Établir des règles relatives à la récupération des objets qui ont été lancés.	Surveillance générale.

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines
Intra-Muros**

ACTIVITÉS AVEC DE L'EAU OU DE LA NOURRITURE

P. ex. : Manger des desserts à la gelée ou de la tarte; vaporiser de l'eau, lancer des ballons remplis d'eau ou des éponges mouillées, tomber dans une cuve d'eau.

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>L'équipement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être résistant à l'eau ou résister à la détérioration s'il est mouillé (tables, chaises, revêtement de sol); - être protégé de l'eau ou de la nourriture, au besoin; - nettoyé et rincé à fond avant l'usage. <p>Les dispositifs électriques (p. ex. : minuterie) doivent être munis d'une mise à la terre conforme aux normes de la CSA.</p> <p>Les surfaces (tapis, glissoires en plastique) aménagées pour la glissade doivent être lisses et propres.</p> <p>N'utiliser que des bouteilles à vaporiser ou des vaporisateurs à basse pression. (Les pistolets à eau ne sont pas recommandés au niveau élémentaire.)</p>	<p>Les vêtements ne doivent poser aucun risque de blessure lorsqu'ils sont mouillés (p. ex. : les pantalons de molleton "sweat pants" s'étirent lorsqu'ils sont mouillés et peuvent faire trébucher).</p> <p>Chaussures offrant une bonne traction.</p>	<p>Désinfecter les surfaces sur lesquelles est déposée la nourriture.</p> <p>Afin d'éviter les blessures, tenir l'activité à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur, s'il s'agit d'une activité requérant une grande quantité d'eau.</p> <p>Nettoyer les installations avant et après l'activité afin d'éviter la contamination bactérienne.</p> <p>Prévoir du personnel supplémentaire pour aider à nettoyer ou à essuyer tout dégât.</p>	<p>Note : Les activités axées sur la nourriture ne sont pas recommandées au niveau élémentaire en raison des risques d'allergie.</p> <p>Établir des règles de sécurité.</p> <p>Interdire aux participants de se déplacer lorsqu'ils mangent.</p> <p>Les ingrédients ou les matériaux doivent être clairement indiqués, afin de réduire les risques de réaction allergique (p. ex. : ballons de latex).</p> <p>La nourriture et l'eau rendent le sol glissant. Améliorer la traction, au besoin (installer des tapis de caoutchouc avant l'activité). Si l'activité se déroule sur une surface glissante, prévoir des tapis ou une surface molle pour adoucir la réception.</p> <p>Éviter d'utiliser de l'eau trop froide ou trop chaude.</p> <p>Interdire les contenants de verre.</p> <p>Si les participants sont mouillés, prendre les mesures nécessaires pour éviter les collisions. Les participants devraient porter de l'équipement de protection oculaire s'ils se lancent des éponges ou de l'eau au moyen de dispositifs sous pression.</p> <p>Éviter les activités où les participants consomment de trop grandes quantités de nourriture ou n'en consomment pas du tout (p. ex. famines).</p>	<p>Supervision visuelle constante.</p>

**Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobains
Intra-Muros**

RELAIS ET POURSUITE

P. ex. : capturer le drapeau, « chat », « roche, papier, ciseau ».

MATÉRIEL	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	INSTALLATIONS	RÈGLES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES	SURVEILLANCE
<p>Trousse de premiers soins et téléphone accessibles.</p> <p>L'équipement ne doit pas comporter d'arêtes tranchantes ou dangereuses.</p>	<p>Chaussures appropriées à l'activité.</p>	<p>Espace suffisant pour tous les participants.</p> <p>Les virages et la ligne d'arrivée doivent être situés à une distance suffisante des murs, de l'équipement et d'obstacles tels qu'arbres, poteaux, trous ou aspérités, etc.</p> <p>Délimiter l'aire de jeu si celui-ci se joue sur une grande surface.</p> <p>Inspecter régulièrement le terrain; celui-ci doit être sans débris ni obstacles. Informer les participants de tout risque existant, afin qu'ils fassent preuve de prudence.</p> <p>Les pistes de course doivent être inspectées chaque année et entretenues régulièrement.</p> <p>Le plancher des aires de jeu doit être sécuritaire.</p>	<p>Prévoir un couloir par participant pour les activités où il y a des relais.</p> <p>Les vêtements ou accessoires surdimensionnés ou le fait d'avoir les jambes attachées posent des risques supplémentaires.</p> <p>Interdire les relais où les participants ont les yeux bandés.</p> <p>Interdire les relais où les participants courent à reculons.</p> <p>Ne pas utiliser les murs, les estrades ou de clôtures comme ligne d'arrivée ou comme zone libre.</p> <p>Les zones libres doivent être clairement délimitées.</p> <p>Établir une procédure d'urgence (p. ex. : coup de sifflet) pour faire cesser l'activité.</p>	<p>Relais : surveillance sur place.</p> <p>Jeux de poursuite : surveillance générale.</p>